

BGer 2C 1094/2016 vom 5. Dezember 2016

Bundesgericht, 2016-12-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_1094_2016

FR: TF 2C 1094/2016 du 5 décembre 2016

IT: TF 2C 1094/2016 del 5 dicembre 2016

Regeste

Renvoi de Suisse; rejet de la requête de révision d'un arrêt | Droit de cité et droit des étrangers

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 25 octobre 2016, le Tribunal cantonal du canton de Vaud a rejeté la requête de révision de son arrêt PE.2015.305 du 7 décembre 2015 confirmant la décision du Service cantonal de la population du canton de Vaud de révoquer l'autorisation de séjour de X._____. Il n'y avait pas de fait nouveau justifiant une révision.

E. 2

Par courrier posté le 22 novembre 2016, X._____ demande au Tribunal fédéral, au moins implicitement, de lui délivrer une autorisation de séjour en Suisse. Il expose sa situation personnelle et rappelle qu'il pense que son père veut le tuer.

E. 3

Lorsque l'autorité saisie d'une demande de révision refuse d'entrer en matière, un recours ne peut porter que sur le bien-fondé de ce refus (ATF 113 Ia 146 consid. 3c p. 153 s.). Il appartenait donc au recourant d'invoquer l' art. 9 Cst. et de démontrer concrètement en quoi l'instance précédente aurait, le cas échéant, appliqué de manière arbitraire le droit de procédure cantonal en particulier l' art. 100 al. 1 LPA /VD, ce qu'il n'a pas fait conformément aux exigences de motivation de l' art. 106 al. 2 LTF . Il se borne en effet à exposer une nouvelle fois les circonstances qui devraient conduire à lui accorder un permis de séjour.

E. 4

Le recours est ainsi manifestement irrecevable (art. 108 al. 1 let. a et b LTF) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. Succombant, le recourant doit supporter les frais de la procédure fédérale (art. 66 al. 1 LTF). Il n'est pas alloué de dépens (art. 68 al. 1 et 4 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.